

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°169_AR2026 **OBJET : délégation de signature - Monsieur Frédéric BROCARD – Directeur général des services**

Le maire de Dardilly,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L.2122-19,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 septembre 2004, n° 280/2004, nommant par voie de détachement monsieur Frédéric BROCARD sur l'emploi fonctionnel de directeur général des services à compter du 1^{er} octobre 2004,

Vu l'arrêté n° 049_AR2025 en date du 6 février 2025 nommant monsieur Frédéric BROCARD attaché principal au 10^{ème} échelon à compter du 2 février 2025,

Considérant qu'en vertu de l'Article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au directeur général des services,

Considérant qu'en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, il y a lieu de donner délégation de signature à monsieur Frédéric BROCARD,

ARRETE

ARTICLE 1 : délégation est donnée à monsieur Frédéric BROCARD, directeur général des services, sous notre surveillance et notre responsabilité, aux fins de signature des pièces et actes ci-après :

- ⇒ Les bons de commandes dont le montant est inférieur à 15 000 €.
- ⇒ La certification de la conformité et de l'exactitude des faits énoncés par les mémoires, factures, pièces justificatives jointes à l'appui des mandats de paiement et de l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en recouvrement des recettes, ainsi que pour la certification du service fait.
- ⇒ La certification pour copie conforme à l'original des documents à caractère financier.
- ⇒ La délivrance des extraits du registre des délibérations du conseil municipal et arrêtés municipaux.
- ⇒ La correspondance courante avec les créanciers et débiteurs de la ville.

- ⇒ Tous certificats et documents administratifs courants.
- ⇒ Les attestations de recensement militaire.
- ⇒ Les récépissés d'inscriptions sur les listes électorales.
- ⇒ Les convocations adressées aux administrés concernant des dossiers divers.
- ⇒ Les notes de services.
- ⇒ Les ordres de missions.
- ⇒ Les états de remboursement de frais de déplacement.
- ⇒ Les autorisations d'absence et refus pour motifs autres que syndicaux.
- ⇒ Les autorisations pour travaux supplémentaires.
- ⇒ Les demandes de renseignements à diverses administrations ou organismes.
- ⇒ Les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes.

ARTICLE 2 : Monsieur le directeur général des services est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera soumis au visa de madame la Préfète du Rhône et dont une ampliation sera transmise à l'intéressé, à monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Lyon et à madame la cheffe du service comptable du service de gestion comptable de Caluire.

Fait à Dardilly, le 24 avril 2026.

**Le Maire,
Patrice CROSNIER**

**VU POUR ACCORD,
Spécimen de signature,
Frédéric BROCARD**

